



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 80

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI (suppléant de M. Jean-Marie PINON), Henri POUSTIS, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU.

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, M. Jean-Marie PINON, Nadia GRAMMONTIN (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Patrick GALOPIN, Michel JESER, Paul MONTAUT, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Michel LABOURDETTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT.

RAPPORT N° 21 : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) RUE FELIX ET CHARLES MOUREU A ARTIX : APPROBATION DE L'OPERATION ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR REVERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapporteur : M. Francis LAYUS

Par délibération en date du 5 février 2013, la commune d'Artix a fixé la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) liée à l'urbanisation des terrains riverains de la rue Félix et Charles Moureu.

Au titre de ses compétences, les travaux réalisés par l'intercommunalité, comprennent l'aménagement de trottoirs, la reprise de la voirie et celle du réseau pluvial, ainsi que la création du réseau d'éclairage public.

Les crédits sont prévus au budget de la collectivité sur les exercices 2019 et 2020.

Cette participation prévoit des travaux de voirie pour 300 000 € HT à la charge de la communauté de communes de Lacq-Orthez et des travaux d'alimentation électrique pour 30 000 € HT à la charge de la mairie, pour un total de 330 000 € HT, montant de la PVR.

Appliqué à une assiette de terrain de 41 793 m², ce montant ramené au m² est de 7,90 €.

Sur cette surface totale, 25 882 m² seulement donnent lieu à recouvrement, déduction faite des secteurs déjà construits, selon les règles applicables en matière de PVR.

En conséquence de quoi, la part recouvrable prévisionnelle par la commune d'Artix est de 204 467,80 €.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2011 fixant les modalités d'intervention dans cette opération, il est prévu le reversement à la communauté de communes à la fin des travaux pour un montant calculé au prorata de l'investissement, soit 91 % de la recette de 204 467,80 € ou **185 975,79 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** cette opération,
- **d'autoriser** son Président à signer la convention avec la commune d'Artix, annexée à la présente délibération, afin qu'elle reverse les sommes dues au titre de la PVR.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020